

DEPARTEMENT DU PUY- de -DÔME

COMMUNE DE QUEUILLE

Lieu-dit « Les Bruyais »

ENQUÊTE PUBLIQUE

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL**

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Application de l'arrêté Préfectoral n° 19-00528 de Madame la Préfète du Puy-de-Dôme

SOMMAIRE

TITRE 1- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	2
AVANT-PROPOS	3
1. GENERALITES	4
1.1. Préambule	4
1.2. Identité du demandeur	4
1.3. Cadre réglementaire et juridique	4
1.4. Nature et caractéristiques du projet	5
1.4.1. Localisation du projet et sa genèse	5
1.4.2. Description du projet	5
1.4.3. Choix du site	6
1.4.4. Principaux enjeux environnementaux du secteur de l'étude	7
1.4.5. Impacts	7
1.5. Retombées économiques et fiscales	8
1.6. Composition du dossier	9
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	11
2.1. Désignation du commissaire enquêteur	11
2.2. Organisation de l'enquête publique	11
2.3. Modalités de l'enquête	11
2.4. Information du commissaire enquêteur	12
2.5. Visite des lieux	13
2.6. Climat de l'enquête	13
2.7. Clôture de l'enquête	13
3. OBSERVATIONS et ANALYSES	14
TITRE 2- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE	18
CHAPITRE 1-CONCLUSIONS	19
1.1. Procédure	19
1.2. Objet de l'enquête	19
CHAPITRE 2- MOTIVATION	19
CHAPITRE 3 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	21
ANNEXES	22

TITRE 1- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

AVANT PROPOS

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement des sources d'énergies renouvelables et du Grenelle de l'environnement qui a fixé des objectifs ambitieux en termes d'implantation de puissance photovoltaïque installée. L'objectif visé, qui devait être de 5400 MWc en 2020 a été relevé en 2015 à 8000 MWc puisque l'objectif a été atteint en 2014.

Dans le cadre de la loi pour la transition énergétique du 17 août 2015 on ne parle plus de programmation pluriannuelle des investissements (PPI) mais de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui fixe des objectifs pour 5 ans.

Le site choisi possède tous les critères favorables à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol quant à sa situation, la topographie et la pression environnementale.

1. GENERALITES

1.1. PREAMBULE

Madame la Préfète du Puy-de-Dôme a prescrit l'ouverture d'une enquête publique par arrêté n° 19-00528 du 17 avril 2019 pour une durée de 32 jours du 20 mai 2019 au 20 juin 2019 qui traite de la demande d'un permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Queuille.

1.2. IDENTITE DU DEMANDEUR

Société SERGIES
78, Avenue Jacques Cœur
CS 10 000
-86068- Poitiers Cedex 9

1.3. CADRE REGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE

Du point de vue règlementaire, ce projet s'inscrit :

- **Au niveau européen** dans le cadre de la directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.
- **Au niveau national** dans le cadre des lois suivantes :
 - La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.
 - La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) entrée en vigueur le 19 août 2015.
- **Au niveau régional** dans le cadre de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement Grenelle 2.
- **Au niveau local** dans le cadre de la loi Grenelle 2 qui prévoit la mise en place d'un Plan Climat-Energie Territorial (PCET).

Sur le plan juridique, les textes applicables sont :

- **Le code de l'environnement** et notamment les articles :
 - L.110-1 relatif à la prise en compte du contexte environnemental.
 - L.122-1 à L.122-3 et R.122-2 à R.122-8 relatifs aux études d'impact.
 - L.123-1 à L.123-16 et R.1231 à R.123-24 relatifs à l'enquête publique.
- **Le code de l'urbanisme** et notamment les articles : L.422-1, R.421-1, R.421-2, R.422-2, R.423-1, R.423-20, R.423-32, R.423-37, R.424-2, R.431-16a.

1.4. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

1.4.1. LOCALISATION DU PROJET ET SA GENESE.

Le site du projet fait partie de la zone d'aménagement concerté créée en 2005 sur la commune de Queuille et porté par la communauté de communes de Combrailles, Sioule et Morge.

La parcelle OC 345 du cadastre, concernée par cette implantation et qui appartient à la communauté de communes Sioule et Morge, est d'une superficie totale de 16,5 ha. La superficie concernée par le projet est de 6,1 ha dont la surface exploitée est de 5,6 ha.

La commune de Queuille est dotée d'un PLU la zone est classée en zone AUa correspondant à une zone d'extension artisanale, industrielle ou commerciale d'urbanisation future au lieu-dit « Les Bruyais ».

Les terrains concernés par ce projet sont difficilement commercialisables. Dans ce cadre, la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge a fait le choix d'installer un projet de centrale photovoltaïque au sol. C'est par une délibération en date du 25 janvier 2018 du Conseil Communautaire que la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge a décidé de confier à la société SERGIES la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle OC 345.

Le terrain sur lequel sera implanté le parc photovoltaïque se trouve :

- A plus de 2,5 km au Sud du centre-bourg de Queuille.
- A environ 2 km au Nord du centre-bourg de Saint-Georges de Mons.
- A environ 5 km au Sud-Ouest du centre-bourg de Vitrac.
- A environ 800m au Nord des habitations du lieu-dit « Bel Horizon ».
- A 500m au Sud des habitations di lieu-dit « Le Piogeaux ».
- A 1,2 km à l'Est des habitations du lieu-dit « Fontmartin ».
- A 1,4 km au Sud-Ouest des habitations du lieu-dit « Courteix ».
- En bordure de la station d'épuration.

1.4.2. DESCRIPTION DU PROJET.

La société SERGIES projette la construction d'une centrale photovoltaïque au sol présentant les caractéristiques suivantes :

- La puissance envisagée est de 4999 kWc avec une production de 5723 MWh/an ce qui correspond à la consommation de 2862 habitants.
- Le terrain fait une superficie de 6,1 ha.
- Les panneaux occuperont environ 5,6 ha (projection au sol des modules).
- La technologie envisagée fait appel à des cellules en silicium monocristallin qui est susceptible d'évoluer en fonction des évolutions technologiques.
- La structure qui recevra les modules photovoltaïques assemblés les uns aux autres sur des structures porteuses formant des tables sera sur pieux battus.
- Les tables seront inclinées de 20° par rapport à l'horizon. Elles seront implantées en rangées selon un axe Ouest/Est et orientées face au Sud.
- La hauteur minimale des panneaux/au sol sera de 80 cm.
- Deux postes de transformation.
- Un poste de livraison.
- Le site sera entièrement clôturé par un grillage mais restera perméable aux déplacements des petits mammifères avec des mailles plus larges en bas de la clôture.

- L'accès se fera par la RD 90. Un portail de 3m sera disposé à l'entrée.
- Les pistes en périphérie du site serviront de zones coupe-feu pour la protection contre l'incendie ainsi que de voie d'accès pour les services de secours et d'incendie en cas de besoin.
- Le recyclage des matériaux de l'installation et la remise en état du site à la fin de l'exploitation.

L'entretien du site doit être réalisé au niveau de la végétation, de l'accès et des voies de circulation. Il sera assuré de façon naturelle par un troupeau de moutons.

Si besoin, un fauchage de la végétation sous les panneaux et un entretien mécanique par gyrobroyeur et débroussailluse pourront également être réalisés en complément.

1.4.3. CHOIX DU SITE.

Le choix du site par la société SERGIES s'est fait sur les critères suivants :

➤ L'occupation des sols sur la parcelle.

De par l'activité passée du site, le terrain présente des atouts non négligeables pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol :

- Accessibilité des terrains.
- Absence de conflits d'usage, compte tenu de la très faible attractivité des lots au vu de la nature humide des terrains et des surcoûts engendrés pour l'imperméabilisation des sols.
- Valorisation des lots non attribués destinés initialement aux activités industrielles, commerciales et artisanales, par l'implantation d'une centrale peu impactante pour le milieu naturel.
- Terrain libre de toute urbanisation étant donné que les compensations au titre des zones humides et du patrimoine naturel sont déjà financées, conventionnées et effectives dans le cadre de la création de la ZAC.

➤ Ensoleillement de la zone.

Le site se trouve dans une zone favorable en termes de gisement solaire et de potentiel énergétique. Le projet bénéficie d'une durée d'ensoleillement d'environ 2000 heures/an.

➤ Possibilité de raccordement.

Compte tenu de la puissance installée, la centrale pourra être raccordée sur le réseau haute tension d'ENEDIS après étude afin de déterminer la solution la plus adaptée.

➤ Paysage.

Le choix du site est cohérent du point de vue de la visibilité très rare et ponctuelle de puis le paysage d'accueil. Les boisements et la topographie constituent un masque efficace. Les enjeux identifiés (covisibilités depuis la route d'accès) présentent une sensibilité faible à très faible.

Il n'existe aucune inter-visibilité entre la centrale et le patrimoine architectural et paysager.

Le site ne se trouve pas dans un périmètre de protection d'un monument historique classé ou inscrit.

➤ Biodiversité.

La parcelle concernée par le projet comprend certains enjeux de biodiversité largement traités en amont dès le projet de création de la ZAC. Les mesures compensatoires au titre des zones humides et des espèces protégées sont donc déjà réalisées et efficaces. La sensibilité de la zone reste faible au regard de la flore et des espèces faunistiques susceptibles de la fréquenter.

1.4.4. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SECTEUR D'ETUDE.

Les installations au sol de production d'électricité à partir d'énergie solaire d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc, correspondent à des installations industrielles et sont soumises à évaluation environnementale systématique conformément à la directive 2011/92/UE.

Le projet SERGIES, d'une puissance de 4999 kWc, est donc soumis à évaluation environnementale systématique.

Concernant le patrimoine naturel, les inventaires réalisés ont permis de mettre en évidence la présence d'enjeux spécifiques sur le site même du projet relatif notamment à la présence de zones humides mais la faune et la flore observés sont assez communes. Le site est également compris au sein d'un périmètre Natura 2000 mais aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été observé, ni de population d'espèce patrimoniale ayant justifié la désignation du site.

Pour ce qui est du paysage, les enjeux sont restreints. Les covisibilités existantes sont faibles à partir de la route d'accès et des abords immédiats.

1.4.5. IMPACTS.

➤ Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire.

La partie analyse de l'état initial du site et de son environnement prend en compte l'environnement socio-économique et humain dans ses composantes suivantes :

- Environnement socio-économique
 - Population,
 - Activité économique,
 - Agriculture,

- Milieu physique
 - La topographie.
 - La climatologie.
 - La géologie.
 - Les eaux souterraines.
 - Les eaux superficielles.
 - La qualité de l'air.

- Nuisances sonores.
 - Les risques naturels.
- Milieu naturel
 - Le paysage.
 - Valeur patrimoniale du territoire.
 - La faune et la flore.
 - Les espaces protégés.

En ce qui concerne le milieu naturel et la biodiversité, plusieurs secteurs remarquables s'inscrivent en périphérie de la zone d'étude :

- La ZNIEFF de type 2 « Gorges de la Sioule ». Le périmètre d'étude est inclus dans cette ZNIEFF de type 2.
- La ZNIEFF de type 1 « Méandre de Queuille » est située à 1 km à l'Ouest du périmètre d'étude.
- La ZPS « Gorges de la Sioule ». Le périmètre d'étude est localisé au sein de ce périmètre Natura 2000.
- La SIC « Gorges de la Sioule ». Ce périmètre Natura 2000 se trouve à 2,3 km à l'Ouest du périmètre d'étude.

➤ La situation du projet dans son paysage.

Le projet de la centrale photovoltaïque de Queuille doit prendre place sur le site de la ZAC de Queuille qui se situe dans une topographie plane. Le site se positionne au Nord des lots déjà pourvus de la ZAC en limite Sud-Ouest de la commune, dans un paysage caractéristique de l'unité paysagère des « Combrailles ».

Il s'agit d'un paysage à caractère rural. C'est une campagne consacrée presque entièrement à l'élevage, de laquelle émergent les silhouettes d'arbres isolés ou en grappes dans les près du bocage ou d'alignements.

Dans le périmètre d'étude, c'est finalement un paysage hautement qualitatif dont les structures et les motifs se tiennent. Subissant peu la pression des activités humaines et de son urbanisation, ils préservent un caractère rural, éloigné d'infrastructures impactantes. Il s'agit d'un lieu, un peu hors du temps, dont le caractère pittoresque mérite d'être préservé. C'est enfin un paysage qui oscille entre larges ouvertures avec des fenêtres sur le lointain et des ambiances plus intimes.

➤ Compensations

Les terrains de la ZAC ont été **entièrement « compensés » par l'achat par la communauté de commune de 24 ha dans les gorges de Chouigny entièrement cédés au conservatoire des espèces naturelles.**

1.5. RETOMBEES ECONOMIQUES ET FISCALES

➤ Retombées économiques

Une partie de l'investissement pourra être ouvert au financement participatif via une plateforme type LUMO au profit des habitants du territoire communautaire via des obligations de 10 ans rémunérées à 10%.

➤ Retombées fiscales estimées

	Région	Département	CdC	Commune
CFE			500€/an	
IFER		11038€/an	25755€/an	
Taxe d'aménagement		2707€		5414€
Taxe foncière				500€/an
Loyer			12000€/an	
TOTAL		11038€/an	38255€/an	500€/an

1.6. COMPOSITION DU DOSSIER.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

➤ Documents écrits :

- L'étude d'impact (129 pages dont 86 figures et 26 tableaux).
- Le résumé non technique (24 pages dont 17 figures).
- Les formulaires CERFA de demande de permis de construire (18 pages).
- Notice descriptive présentant le projet dans son environnement (2 pages).
- La délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2018 (4 pages).

➤ Documents graphiques :

- Plan de situation au 1/34110^{ème}
- Plan de situation-vue aérienne au 1/22000^{ème}
- Plan de situation-vue aérienne au 1/4264^{ème}
- Plan cadastral et vue aérienne au 1/4264^{ème}
- Plan de masse au 1/2132^{ème}
- Plans de masse avec vue aérienne au 1/2132^{ème}
- Plan de masse – emprises constructions
- Coupes et détails
- Plans de façades du poste de transformation
- Plan de façades du poste de livraison
- Plan de façades des structures sur pieux sur la partie Est
- Plan de façades des structures sur pieux sur la partie Ouest
- Trois planches de photomontage pour l'insertion paysagère
- Trois planches photographiques du terrain dans l'environnement proche
- Deux planches photographiques du terrain dans l'environnement lointain

Sont également joints à ce dossier :

- Le registre d'enquête publique.
- La copie de l'arrêté Préfectoral cité en référence.
- L'absence d'avis de la MRAe en date du 21 février 2019.
- Les avis favorables des services suivants :
 - o La Direction Générale de l'Aviation Civile.
 - o La Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Suite à la demande présentée par Madame la Préfète du Puy-de-Dôme, Monsieur le Président de Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné Monsieur Vincent FRANCO, inscrit comme commissaire enquêteur pour l'année 2019, par la décision du 10 avril 2019 n° E19000047/63.

2.2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Après avoir reçu l'ordonnance du Président du Tribunal administratif le commissaire enquêteur a pris contact avec Madame LARCHER en charge du dossier à la Préfecture du Puy-de-Dôme. Ont été arrêtés :

- Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique.
- La mise à disposition du public du dossier et du registre d'enquête.
- Les publications dans deux journaux locaux, La Montagne et Le Semeur Hebdo.
- L'affichage en Mairie et sur le terrain.
- Les dates et les heures des permanences devant se tenir dans la mairie de Queuille.

2.3 MODALITES DE L'ENQUÊTE

➤ Publicité et information du public (article 3 de l'arrêté Préfectoral).

L'avis d'enquêtes publiques a été inséré et diffusé dans les journaux suivants :

- « La Montagne » le 3 mai 2019 et le 24 mai 2019.
- « La Semeur Hebdo » le 3 mai 2019 et le 24 mai 2019.

L'avis d'enquêtes a été affiché à la mairie de Queuille.

L'affichage a été maintenu pendant la durée légale comme en atteste le certificat d'affichage et comme a pu le vérifier le commissaire enquêteur.

Un affichage a été effectué sur les lieux en un lieu visible de la voie publique comme a pu le vérifier le commissaire enquêteur.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté Préfectoral, l'avis d'enquête et les éléments constitutifs du dossier ont été publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html

➤ Permanences et Registre d'enquête (article 4 de l'Arrêté Préfectoral).

Toutes les pièces constitutives du dossier ont été déposées en Mairie de Queuille. Le registre d'enquête ouvert à cet effet a été coté et paraphé par le commissaire enquêteur comme prescrit.

Conformément 4 de l'Arrêté Préfectoral toutes les personnes intéressées par cette enquête ont pu prendre connaissance du dossier et faire leurs observations sur le registre d'enquête en mairie de Queuille, les adresser par écrit au commissaire enquêteur également en mairie

de Queuille ou en les formulant par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr.

D'autre part, le commissaire enquêteur a tenu des permanences dans cette mairie aux dates suivantes :

- Lundi 20 mai 2019 de 9h00 à 12h00.
- Mercredi 5 juin 2019 de 14h00 à 17h00.
- Jeudi 20 juin 2019 de 9h00 à 12h00.

2.4. INFORMATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le 15 avril 2019 : le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Laurent BATTUT, chargé de mission pour le développement économique à la communauté de communes Morge et Sioule.

Dans un premier temps Monsieur Laurent BATTUT a brossé le tableau économique du secteur de la communauté économique. Il rappelle que la zone d'activité de Queuille a été créée suite au plan social de Aubert et Duval qui a donné lieu à un contrat de réindustrialisation en 2003.

C'est en 2008 que la ZAC de 19 ha de Queuille est créée. A ce jour l'occupation prévue de cette ZAC sera la suivante :

- 6 ha pour la centrale photovoltaïque.
- 11 ha pour l'entreprise CHIMIREC.
- 2 ha pour l'entreprise EBE (Plaquettes de bois).

Monsieur Laurent BATTUT indique que l'entreprise SERGIES, qui est une société d'économie mixte, correspondait au modèle économique qui était recherché.

Le terrain de 6 ha destiné à la centrale est humide et difficilement commercialisable. Il fallait donc trouver un projet pour valoriser ce terrain difficilement commercialisable. Le projet SERGIES répondait bien à cette attente.

Monsieur Laurent BATTUT indique que les terrains de la ZAC ont été **entièrement « compensés » par l'achat par la communauté de commune de 24 ha dans les gorges de Chouvigny entièrement cédés au conservatoire des espèces naturelles.**

Le 16 avril 2019 : les informations et explications fournies par Monsieur Laurent BATTUT ont été ensuite largement complétées par Monsieur Reda TERROUFI (Ingénieur Projets de la société SERGIES) lors d'entretiens téléphoniques. Ces explications complémentaires ont porté :

- Sur les aspects économiques liés au développement de la production d'électricité avec des énergies renouvelables.
- Sur la stratégie de développement de la société SERGIES.
- Les aspects techniques et la prise en compte des enjeux environnementaux dans le milieu particulier des Combrailles.

2.5. VISITE DES LIEUX

Le 15 avril 2019 : suite à la réunion avec Monsieur Laurent BATTUT, nous avons visité le lieu d'implantation de la centrale photovoltaïque.

Cette visite du site a permis d'apprécier :

- L'environnement du lieu d'implantation choisi dans la zone industrielle.
- Les contraintes environnementales.
- La pertinence du projet.

2.6. CLIMAT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée dans un climat calme malgré l'enjeu du projet. On note cinq observations.

2.7. CLOTURE DE L'ENQUETE.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté Préfectoral, le registre a été clos à l'expiration de l'enquête par le commissaire enquêteur.

Les observations ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse qui a été transmis à la société SERGIES le 21 juin 2019.

3. LES OBSERVATIONS

3.1. PREAMBULE

Toutes les pièces constitutives du dossier ont été déposées en Mairie de Queuille. Le registre d'enquête ouvert à cet effet a été coté et paraphé par le commissaire enquêteur comme prescrit.

Conformément à l'article 3 de l'Arrêté Préfectoral, l'avis d'enquête et les éléments constitutifs du dossier ont été publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaïque-r1366.html

Conformément 4 de l'Arrêté Préfectoral toutes les personnes intéressées par cette enquête ont pu consulter le dossier et faire leurs observations :

- Sur le registre d'enquête en mairie de Queuille aux heures d'ouverture de la mairie et pendant les permanences.
- En les adressant par écrit au commissaire enquêteur également en mairie de Queuille ou en les formulant par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr.

3.2. OBSERVATIONS ET ANALYSES

REGISTRE				
Obs. n°	Nom	Registre	Lettres	Avis + ou -
1	M. Jean-Pierre Bouthet (1 ^{er} adjoint au Maire de Queuille)	+		
2	M. Jean-Pierre Moreau	+		
3	Mme Marie-Hélène Delhoofs	+		
4	Association SCIC Combrailles Durables		+	+
5	Association Puy-de-Dôme Nature Environnement		+	-

M. Jean-Pierre BOUTHET : « *J'émetts une réserve sur le fait que les 6 ha de cette ZAC ou va être implantée la centrale photovoltaïque sont les derniers en vente sur les 22 ha existants et que ce parc photovoltaïque ne va créer aucun emploi.*

D'autre part, la société SERGIES prévoit le démantèlement des panneaux en fin de vie de l'installation. Y-a-t-il un engagement dans ce sens ? »

Commentaire du commissaire enquêteur : En effet, ce type d'activité industrielle, par nature, ne crée pas beaucoup d'emplois en phase d'exploitation. La surveillance et le pilotage se font à distance.

Pour ce qui est du démantèlement des panneaux de la centrale en fin vie, il est géré dans le cadre de la directive 2002/96/CE transposée en droit français par le décret n° 2014-928 du 22 août 2014 qui stipule que les fabricants de panneaux photovoltaïques doivent respecter les obligations de collecte et de recyclage des panneaux, à leur charge. VMH Energies, fabricant des modules photovoltaïques est adhérent à la SAS PV CYCLE France qui organise la collecte et le recyclage des panneaux usagés.

M. Jean-Pierre MOREAU : « J'émet le souhait que cette installation soit réalisée par la méthode des pieux battus afin de préserver les zones humides situées sous les panneaux solaires ainsi que la biodiversité liée aux zones humides »

Commentaire du commissaire enquêteur : Compte tenu de la nature du site, le choix pour l'ancrage s'oriente plutôt vers la mise en place de pieux battus.

Mme Marie-Hélène DELHOOFS : « Je souhaite des précisions sur les points suivants :

- La période d'exploitation.
- La gestion du démantèlement.
- Le pourcentage de recyclage.
- Les retombées financières ».

Commentaire du commissaire enquêteur :

Dans un premier temps l'exploitation se fera dans le cadre d'un bail emphytéotique de trente ans.

Le démantèlement sera géré par le seul éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la prise en charge des panneaux photovoltaïques usagés (collecte et traitement) qui est la SAS PV CYCLE France.

L'objectif est d'atteindre 80% de recyclage en 2020 et 85% en 2025.

Pour les retombées financières, elles sont estimées à environ 50000€ (11000€ pour le département, 38000€ pour la CDC et 500€ pour la commune).

Association SCIC Combrailles Durables :

« 1°) Combrailles durables souhaite porter à votre connaissance les remarques suivantes et souhaiterait que ces points soient précisés dans les documents déposés par SERGIES.

La parcelle concernée par le projet est classée notamment ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000 (tête de bassin et donc de facto zone humide...). Le document déposé par SERGIES manque de précision alors même que le lieu est particulièrement sensible quant aux critères de protection de l'environnement :

- Pas de précision quant aux mesures de protection du chantier pour ne pas déranger la faune et la flore.
- Pas de précision concernant le type de fixation des structures des panneaux. Le dossier mentionne des semelles bétons et des pieux battus mais sans choix affirmé.
- La technologie envisagée pour les panneaux n'est pas précisée ; donc il est possible que le tellure de cadmium soit proposé à la place d'une technologie plus classique silicium, même si la probabilité faible, le risque est élevé au regard de la sensibilité de la parcelle.

2°) Des précisions complémentaires sur les points suivants seraient de nature à prendre toutes les précautions en amont et à limiter autant que possible tout risque futur.

Ainsi, chaque projet devrait s'inscrire dans la cohérence d'une approche intégrant :

- Un bilan énergétique très favorable.
- Le respect de l'environnement et des populations.
- Le souci des retombées économiques locales.

Un projet est qualifié citoyen selon les critères suivants : ancrage local, finalité non spéculative, gouvernance, écologie.

Il apparaît donc opportun que SERGIES, en plus de la campagne de financement participatif mentionné dans le dossier, permette également un accès à la gouvernance du projet aux citoyens engagés financièrement ».

Commentaire du commissaire enquêteur :

1°) Même si les terrains de la ZAC ont été entièrement « compensés » par l'achat par la communauté de commune de 24 ha dans les gorges de Chouigny entièrement cédés au conservatoire des espèces naturelles la parcelle concernée par le projet n'en reste pas moins une zone humide qui mérite une protection et des attentions particulières.

- Pendant la préparation du chantier, les engins seront canalisés sur les accès créés, afin de ne pas détériorer le sol. Aucun véhicule de chantier ne se déplacera sur la zone humide. Les panneaux seront déposés par un camion-grue localisé sur la route. En fin de chantier, les aménagements temporaires seront supprimés et le sol remis en état. Les aménagements paysagers seront mis en place au cours de cette phase.
- Pour l'ancrage des structures des panneaux au sol, compte tenu des caractéristiques du site, le choix s'oriente plutôt vers la mise en place de pieux battus.
- Pour ce qui est de la technologie envisagée pour les panneaux, le choix de SERGIES est aujourd'hui porté sur une technologie cristalline (modules monocristal) en raison d'un meilleur rapport rendement/coût.

2°) Le projet affiche un bilan énergétique très intéressant puisque la puissance envisagée de 4999 kWc avec une production de 5723 MWh/an correspond à la consommation de 2862 habitants.

De façon générale, les travaux seront organisés pour prévenir et limiter les nuisances pour l'environnement et le voisinage.

Les planches de photomontage montrent une excellente intégration dans le paysage et une très faible covisibilité.

Les retombées financières sont de l'ordre de 50000€.

Pour ce qui est de l'accès à la gouvernance du projet par les citoyens engagés financièrement, cette question relève essentiellement du maître d'ouvrage.

Association PUY-DE-DÔME NATURE ENVIRONNEMENT

« Ce projet est indéniablement situé sur une zone humide. C'est pourquoi, au vu des enjeux écologiques liés à l'habitat, au vu des enjeux relatifs à la flore (présence d'orchidées), au vu des enjeux relatifs à la faune (présence de l'écureuil roux, de la genette commune, du pouillot fitis, de plusieurs espèces de lézards et de nombreux amphibiens dont la grenouille rousse, la grenouille type verte et le triton palmé), au vu des enjeux du réchauffement climatique, au vu des dégâts qui seront occasionnés, nous ne pouvons plaider en faveur de la réalisation des travaux et des routes d'accès dans cette zone humide, ainsi que des dégâts dus au passage des engins pour la maintenance, nous ne pouvons que plaider en faveur de la sauvegarde de cette zone humide et donc de sa reconquête.

Faute d'information précise, étayée par des documents, nous sommes en droit de nous demander si les prescriptions et obligations prévues par l'arrêté préfectoral n° 08/01661 du 22 avril 2008 ont bien été respectées et si les autorisations portant sur les rubriques listées à l'article 1 de cet arrêté sont encore valables...

La demande d'autorisation de défrichement présentée à la DDT 63 ne porte que sur une surface de 0,4083 ha alors que l'emprise du projet sur les zones boisées ou bosquets représentent plusieurs hectares...

Nous sommes étonnés de l'absence d'avis de l'autorité environnementale, tout comme de l'absence d'organisation d'une réunion publique d'information par les promoteurs du projet et les élus porteurs de ce projet.

Compte tenu des différents points ci-dessus évoqués, et compte tenu du contexte particulier de l'implantation de la ZAC de Queuille sur une zone humide, nous vous informons que nous sommes opposés l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 4999kWc sur le territoire de la commune de Queuille ».

Commentaire du commissaire enquêteur :

Même si les terrains de la ZAC ont été entièrement « compensés » par l'achat par la communauté de commune de 24 ha dans les gorges de Chouigny entièrement cédés au conservatoire des espèces naturelles la parcelle concernée par le projet conserve son caractère de zone humide qui mérite une protection et des attentions particulières.

La procédure de création de la ZAC débuté en 2006 et c'est l'arrêté préfectoral 08/01661 du 22 avril 2008 qui a fixé les mesures compensatoires concernant les zones humides et la prise en compte de la zone Natura 2000.

Les précautions et les protections mises en place en phase de construction et d'exploitation énoncées dans le dossier montrent une réelle volonté d'impacter à minima la zone dans ses caractéristiques de « zone humide ». On en veut pour preuve le choix des ancrages des structures supportant les panneaux avec des pieux battus notamment.

Une telle structure éminemment statique s'intègre bien dans le paysage du site choisi. On notera le peu de bruit généré par ce type d'installation.

On peut effectivement regretter l'absence d'avis de la MRAe.

On peut aussi regretter un déficit de communication qui aurait pu permettre une meilleure compréhension du projet.

TITRE 2- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE I – CONCLUSIONS

1.1. PROCEDURE

Suite à la demande présentée par Madame la Préfète du Puy-de-Dôme, Monsieur le Président de Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné Monsieur Vincent FRANCO, inscrit comme commissaire enquêteur pour l'année 2019, par la décision du 10 avril 2019 n° E19000047/63.

C'est par un arrêté préfectoral n° 19-00528 du 17 avril 2019 que l'enquête a été ouverte et qui en a fixé les modalités.

La publicité de l'enquête a été assurée dans de bonnes conditions et le public a pu être accueilli par le commissaire enquêteur lors des permanences assurées à la mairie de Queuille.

Le dossier a pu être consulté dans de bonnes conditions à la mairie de Queuille aux heures ouvrables pendant toute la durée de l'enquête ainsi que sur le site internet des services de l'Etat www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html

1.2. OBJET DE L'ENQUÊTE

Ce dossier constitue la demande de permis de construire PC 063 294 18 00004 pour une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Queuille.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement des sources d'énergies renouvelables et du Grenelle de l'environnement qui a fixé des objectifs ambitieux en termes d'implantation de puissance photovoltaïque installée. L'objectif visé, qui devait être de 5400 MWc en 2020 a été relevé en 2015 à 8000 MWc puisque l'objectif a été atteint en 2014.

CHAPITRE 2 – MOTIVATIONS

Le 25 janvier 2018 le conseil communautaire COMBRAILLE SIOULE ET MORGE a approuvé le principe de réalisation d'un parc photovoltaïque porté par la société SERGIES, spécialisée dans la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables que sont notamment l'éolien et le photovoltaïque sur la ZAC de la commune de Queuille.

La parcelle OC 345 du cadastre, concernée par cette implantation et qui appartient à la communauté de communes Sioule et Morge, est d'une superficie totale de 16,5 ha. La superficie concernée par le projet est de 6,1 ha dont la surface exploitée est de 5,6 ha.

Un bail emphytéotique sous conditions suspensives d'une durée de 30 ans est envisagé.

La commune de Queuille est dotée d'un PLU la zone est classée en zone AUa correspondant à une zone d'extension artisanale, industrielle ou commerciale d'urbanisation future au lieu-dit « Les Bruyais » ce qui rend compatible ce projet avec les documents d'urbanisme.

Ce projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol constitue une vraie opportunité pour valoriser la zone de 6,1 ha particulièrement humide et difficilement commercialisable.

Concernant le patrimoine naturel, les inventaires réalisés ont permis de mettre en évidence la présence d'enjeux spécifiques sur le site même du projet relatif notamment à la présence de zones humides mais la faune et la flore observés sont assez communes. Le site est également compris au sein d'un périmètre Natura 2000 mais aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été observé, ni de population d'espèce patrimoniale ayant justifié la désignation du site.

La procédure de création de la ZAC a débuté en 2006 et c'est l'arrêté préfectoral 08/01661 du 22 avril 2008 qui a fixé les mesures compensatoires concernant les zones humides et la prise en compte de la zone Natura 2000

On notera de façon très positive que les terrains de la ZAC ont été entièrement « compensés » par l'achat par la communauté de commune de 24 ha dans les gorges de Chouvigny entièrement cédés au conservatoire des espèces naturelles.

On notera l'absence d'avis de la MRAe par décision du 21 février 2019. Le porteur de projet n'a donc pas eu de mémoire en réponse à fournir à l'autorité environnementale.

Pour ce qui est du paysage, les enjeux sont restreints. Les covisibilités existantes sont faibles à partir de la route d'accès et des abords immédiats. Par ailleurs, la topographie plane du site et les espaces boisés environnants réduisent sa visibilité lointaine.

La volonté affichée par les pouvoirs publics est de voir une augmentation significative de la part des énergies renouvelables et notamment du photovoltaïque dans la production d'électricité à l'horizon 2020.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement des sources d'énergies renouvelables et du Grenelle de l'environnement qui a fixé des objectifs ambitieux en termes d'implantation de puissance photovoltaïque installée. L'objectif visé, qui devait être de 5400 MWc en 2020 a été relevé en 2015 à 8000 MWc puisque l'objectif a été atteint en 2014.

Dans le cadre de la loi pour la transition énergétique du 17 août 2015 on ne parle plus de programmation pluriannuelle des investissements (PPI) mais de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui fixe des objectifs pour 5 ans.

Ce projet rentre incontestablement dans les objectifs fixés dans le cadre de cette loi et la PPE car il contribue à l'augmentation des capacités de production d'électricité sans émission de CO2.

L'ambition est de bâtir une véritable industrie solaire en France, et ainsi préparer notre pays à jouer un rôle de premier plan au niveau mondial dans la révolution technologique. Dans cette optique, la réalisation de centrales solaires au sol est également nécessaire pour assurer un développement rapide et significatif de cette source d'énergie renouvelable et ainsi favoriser l'émergence d'une filière industrielle en France.

Les principaux inconvénients de la filière photovoltaïque sont les suivants :

- Les centrales de forte puissance nécessitent de grandes surfaces de panneaux photovoltaïques ce qui conduira à une mise à disposition de puissances de production relativement modestes qu'il faudra multiplier.
- La production d'électricité étant soumise à l'ensoleillement, c'est une énergie intermittente qui aura surtout vocation à être une énergie d'appoint.

Toutefois, les avantages que l'on peut trouver à ce projet sont les suivants :

- Il répond aux orientations de diversification des sources d'énergies.
- Il permet de valoriser un terrain très humide difficilement commercialisable avec un impact limité.
- Il permet d'économiser des énergies fossiles et de réduire la production de CO2 tout en assurant l'équivalent de la consommation de 2862 habitants.
- Il induit des retombées économiques et financières locales non négligeables. La possibilité d'investissement participatif futur sera permise par la société SERGIES.

On notera l'approche très intéressante de l'utilisation d'un troupeau de mouton pour entretenir le terrain de façon écologique et peu onéreuse du couvert végétal sous les panneaux.

Ce type d'installation n'est pas générateurs d'emplois permanents sur le territoire de la commune de Queuille. En effet, une fois terminé, le projet se pilote à distance avec peu d'interventions sur le site.

oooOooo

Le commissaire enquêteur considère :

- Que le dossier soumis à l'enquête publique est de qualité.
- Que les enjeux environnementaux et paysagers sont bien étudiés et présentés.
- Que ce projet s'inscrit bien dans le cadre de la politique nationale de développement des sources d'énergies renouvelables.
- Ce projet constitue une vraie opportunité pour valoriser la zone de 6,1 ha particulièrement humide et difficilement commercialisable.

On regrettera sur ce type de dossier une faible participation du public, on comptabilise seulement 5 observations dont deux de la part d'associations.

CHAPITRE 3 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'issue de cette enquête, et compte tenu de ce qui précède, que :

Le Commissaire Enquêteur émet un « AVIS FAVORABLE » pour la construction de la centrale photovoltaïque au sol sur la commune de QUEUILLE objet de cette enquête publique.

A Chamalières, le 6 juillet 2019



Vincent FRANCO
Commissaire Enquêteur